



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier reçu en préfecture le
18 août 2011

Lille, le 04 NOV. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	M et Mme DELASSUS
Commune	FLETRE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin et un forage
Références	Version du dossier reçu en date du 18 août 2011 en préfecture

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

L'élevage de Monsieur et Madame DELASSUS est un établissement d'élevage de porcs hors sol situé à FLETRE, commune proche d'HAZEBROUCK, dans la plaine de la Lys. L'établissement exploite déjà, à cette adresse, un élevage d'une capacité de 602 animaux équivalents en présence simultanée (donné acte du 30/10/2001).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, vise l'extension, sur place, de l'élevage de porcs existant. La construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment d'élevage d'une surface de 783 m² est nécessaire afin de porter les effectifs à 1636 équivalents porcs. L'élevage est de type naisseur engraisseur. La conduite en 7 bandes de 12 truies sera remplacée par une conduite en 4 bandes de 35 truies. Lorsque les cochons dépassent 100 kg à l'âge de 5 à 6 mois, les animaux sont transportés à l'abattoir. La production annuelle de 1500 porcs passera à 2800 porcs charcutiers par an.

L'établissement relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2102 de la

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est associé à celui de l'étude de danger. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet mais manquent de synthèse.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protections définies. Les ZNIEFF les plus proches du secteur d'étude sont listées. D'après le pétitionnaire, aucune parcelle n'est située dans ces zones. Il n'y a pas d'impact sur la faune et la flore attendu par l'extension de l'exploitation. Une implantation paysagère des bâtiments d'élevage est prévue. Aucun abattage d'arbre n'est nécessaire à la réalisation de ce chantier.

Étude d'incidence Natura 2000

Le dossier comporte une très rapide évaluation des incidences Natura 2000, ainsi qu'une carte représentant les sites les plus proches de l'exploitation. Les sites concernés par la demande (exploitation, parcelles épandables) sont situés à plus de 10 kilomètres du premier site Natura 2000. Aucune parcelle d'épandage n'est située dans le périmètre de ces sites. Le pétitionnaire en conclut donc à une absence d'impact.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'établissement est implanté en zone A du plan d'occupation des sols sur la parcelle ZL 144. La compatibilité du projet avec le POS a été vérifiée. Le nouveau bâtiment sera implanté à 190 et 200 mètres des tiers les plus proches. Aucun autre tiers ne sera présent dans un rayon de 300 mètres.

Les plans du site d'élevage, joints en annexes du dossier, permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contextes

Les contextes géologique et hydrogéologique du secteur d'étude sont décrits dans le dossier, qui n'évoque cependant pas l'état et l'objectif d'état des masses d'eau considérées au sens du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, pourtant approuvé en 2009. Le dossier précise que l'exploitation et les parcelles épandables ne sont pas concernées par des périmètres de protection de captages d'eau.

Le contexte hydrologique est lui aussi décrit dans le dossier, le secteur d'étude étant inclus dans le bassin versant de la Lys. Le réseau hydrographique du secteur est composé de la Plate Becque, de la Becque de Borre, de la Noord Becque et de l'Acker Becque, bordant certaines parcelles du plan d'épandage. On déplore, de même que pour les eaux souterraines, que le contexte hydrographique ne soit pas décrit au regard de données issues du SDAGE Artois-Picardie.

Compatibilité SDAGE / SAGE

L'exploitation agricole fait partie du bassin Artois-Picardie et plus particulièrement du bassin de la Lys. Le SAGE de la Lys et ses enjeux sont brièvement évoqués. Le dossier comporte en annexe un rappel des dispositions du SDAGE 2010-2015, que l'exploitant confronte aux mesures qu'il compte mettre en place dans le cadre de son projet. On regrettera qu'une synthèse ne figure pas dans le corps de l'étude d'impact.

En revanche, outre une confusion dans le dossier qui évoque la compatibilité avec les dispositions du « SDAGE de la Lys », on notera que, bien que le SAGE soit approuvé depuis le 6 août 2010, le document est encore évoqué comme étant en élaboration dans le dossier. On regrettera donc que la compatibilité de la demande avec le SAGE, et la conformité avec son règlement, ne soient pas abordées dans le dossier.

Toutefois, l'activité d'élevage et l'épandage d'effluents, qui devront se faire dans le nécessaire respect du 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (dont on déplorera qu'il ne soit pas évoqué dans le dossier), les bonnes pratiques de stockage et d'épandage des lisiers, ne présentent pas d'incompatibilité avec les objectifs du SAGE ou d'inconformité avec son règlement. On remarquera que les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situées dans des zones humides ou champs naturels d'expansion des crues identifiées dans le SAGE.

Approvisionnement en eau

L'eau provient d'un forage. L'établissement est également raccordé au réseau public d'adduction. La consommation d'eau prévue après projet est de 2800 m³. On regrettera l'absence de précisions quant à la consommation actuelle de l'exploitation, permettant d'estimer son évolution après projet. Les mesures mises en œuvre au niveau du forage pour éviter toute pollution des eaux souterraines ne sont pas abordées dans le dossier.

Rejets Eau

Les installations ne rejettent pas d'eau de procédés. La consommation d'eau annuelle estimée à 2800 m³/an est liée à l'abreuvement des animaux (2200 m³) et aux usages sanitaires (lavage 600 m³).

Epandage

Afin de vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude d'aptitude des sols à l'épandage a permis de vérifier que les sols sont susceptibles de recevoir les lisiers de l'exploitation, hormis en période d'engorgement des sols. Des cultures intermédiaires pièges à nitrates seront implantés sur tous les sols nus pendant l'hiver.

La surface épandable est de 91 ha. Aux surfaces cultivées par l'exploitant s'ajoutent des parcelles mises à disposition par quatre voisins agriculteurs. La production d'azote sera de 11.477 kg d'azote par an. Le ratio est de 124,6 kg d'azote par hectare épandable et par an. La surface épandable est donc suffisante pour respecter la limite de 170 kg d'azote définie par le programme d'action en vigueur. Le bilan global de la fertilisation azotée est déficitaire.

Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont récupérées dans les fosses avec le lisier. Ces eaux sont traitées par épandage.

Le plan d'épandage concerne 7 communes.

Eaux pluviales

La quantité d'eaux pluviales captée par les toitures est évaluée à 222 m³ par an soit une augmentation de 57 m³/an. La qualité de ces eaux n'est pas déterminée. Les eaux pluviales seront tamponnées vers une réserve tampon de 120 m³. Cette réserve est équipée d'un trop plein régulé

qui renvoie les eaux vers le fossé. Le chemin d'accès et les surfaces de cour ne sont pas imperméabilisés et ne le seront pas.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est brièvement abordé. Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité du siège de l'exploitation. Le nouveau bâtiment est implanté dans l'axe d'un bâtiment existant. Les matériaux de construction sont choisis pour s'intégrer aux autres bâtiments de l'exploitation. Une intégration paysagère constituée de haies d'essences locales est aussi prévue pour limiter l'impact du projet sur le paysage immédiat de l'établissement.

Déplacements :

La réception d'aliment et l'évacuation des lisiers sont les motifs de transport les plus fréquents. Le nombre de livraisons reste inchangé, la différence se trouve uniquement dans la quantité livrée. Le dossier indique que l'accès de l'exploitation est suffisant pour supporter ce trafic.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, agents pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés sont conformes aux risques présentés.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont la ventilation des bâtiments, le chargement des animaux et le trafic de camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de volailles.

Une mesure de bruit résiduel et une mesure de bruit ambiant ont été réalisées. Bien que l'analyse des résultats soit confuse, l'étude ne met pas évidence de non respect des prescriptions d'émergence sonore. Les choix des équipements du bâtiment projet sont également effectués pour limiter l'émission de bruit.

Air

L'ammoniac est le principal gaz émis par l'élevage de porcs. Un activateur biologique de lisier sera ajouté dans les fosses pour limiter la production d'ammoniac dès le stockage. La ventilation contrôlée des bâtiments d'élevage diminue les émissions de gaz à effet de serre. Le respect des prescriptions d'épandage et l'enfouissement immédiat des effluents permettent de piéger l'ammoniac dans le sol et de limiter les nuisances liées à l'épandage.

Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions d'ammoniac sont en outre abordées.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination sont bien identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet vis à vis des tiers est considérée comme le principal atout du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est cependant présentée.

3) Etude de dangers

L'étude de danger classe les risques recensés.

Les risques majeurs mis en évidence par le dossier sont le risque d'incendie et les risques électriques.

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. Les moyens de lutte interne sont des extincteurs et une réserve à eau d'une capacité de 120 m³ à créer. S'y ajoute une bouche incendie externe, située à 20 mètres des bâtiments.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Afin de limiter les impacts du projet sur la ressource en eau, l'exploitant indique utiliser certaines MTD (Meilleures Technologies Disponibles) présentées par le BREF élevage : distribution d'une alimentation multiphase aux animaux, utilisation d'abreuvoirs anti-gaspillage, prélavage par brumisation et lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

4.2 Air et odeurs

4.2.1 Air

L'exploitant indique mettre en place des mesures au niveau des animaux notamment afin de limiter l'augmentation d'émissions de Gaz à Effet de Serre : réduire la consommation d'aliment des animaux en ayant des bâtiments parfaitement isolés et une ventilation adaptée, mise en place de systèmes d'alimentation multiphase, ... et d'autres mesures au niveau du bâtiment, de la gestion du lisier, de la gestion de la fertilisation, du stockage du carbone.

4.2.2 Nuisances olfactives

L'exploitant indique prendre un certain nombre de mesures pour limiter ces nuisances : utilisation d'un mixeur à lisier pour éviter toute fermentation anaérobie, ventilateurs placés en cheminée pour permettre une meilleure dilution des odeurs, utilisation d'un bac d'équarissage....

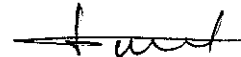
5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

Bien que le dossier, sur la forme, présente un certain nombre de lacunes et aurait mérité d'être complété et mis à jour sous plusieurs aspects (contextes hydrogéologique et hydrographique, compatibilité avec le SAGE de la Lys, absence d'évocation du 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole qui s'impose pourtant au demandeur...), la nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où seront prises les nécessaires précautions relatives à l'épandage, à la gestion des eaux pluviales et à la protection des eaux souterraines au niveau du forage sur le site.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL